

Règlement intérieur de l'association Bretagne Namaste
Adopté par l'assemblée générale du 01/03/2021

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre peut se présenter seul de lui même sans aucune condition.

Il peut être également parrainé par une autre personne.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et adhérer à une cotisation annuelle.

Article 2 – En cas de décès d'un membre, la personne est retiré des adhérents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes :

1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée.

2. Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Préciser un tarif maximum de nuitée, repas, un % de facture téléphonique, etc.) Prévoir la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (simple ou par exemple des deux tiers) des membres.